



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DÉCISION DU MAIRE

N°2024/DEJ/378

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE NANGIS – SUBVENTION EAJE 2024

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation par le conseil municipal à Madame le maire des objets visés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté du département de Seine et Marne d'apporter son aide aux structures d'accueil des jeunes enfants,

Considérant la nécessité de renouveler chaque année la convention de financement entre le département de Seine et Marne et la commune de Nangis,

Considérant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental de nous accorder une aide financière de 35 833,91 €, correspondant à une régularisation relative à l'année 2023 et à un acompte pour l'année 2024,

DECIDE

Article 1 : Approuve la demande de subvention d'un montant de 35 833,91 €.

Article 2 : Dit que la recette est inscrite au budget.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer la demande d'aide financière ainsi que la convention définissant les modalités de versement et tout autre document s'y rapportant, y compris les avenants.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241018-DEC-2024-378-AR
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le receveur municipal,
- Madame la directrice du service financier
- Madame la directrice du multi-accueil.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le1,8..OCT. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le1,8..OCT. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241018-DEC-2024-378-AR
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024